

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION N° 01_2026**

Date de convocation : 04/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

**Nombre de suffrages
exprimés**

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BENQUET, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MALLET, Maire.

Présents : BICHAUD Emmanuel, CANDAU Jean-Marc, CLAVE Moïse, COMPAGNET Joëlle, DUPRAT Sandra, FLORENS Marc, GERVAIS Magalie, JOUANY Dorothee, KUBLER Danielle, LABARBE Julie, LAMOTHE Marie-Christine, LE BIGOT Christophe, MALLET Pierre, MASSAROTTO Philippe, PRINCE Jean-François, SONNEVILLE Jean-Luc, VLAMINCK Alexia

Absents excusés et représentés : HERMAN Eliane (ayant donné pouvoir à LAMOTHE Marie-Christine)

Absents : LUCBERNET Julien

Secrétaire de séance : DUPRAT Sandra

=====

OBJET : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Benquet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;



Considérant que, dans ce cadre, M. MALLET Pierre, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme LAMOTHE Marie-Christine, 1^{ère} adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	892 555.03 €	1 369 191.00 €	€
	Recettes réalisées	219 416.46 €	1 304 067.52 €	€
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	892 555.03 €	1 369 191.00 €	€
	Dépenses réalisées	501 706.60 €	1 217 807.25 €	€
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 282 290.14 €	86 260.27 €	€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	500 318.48 €	200 000 €	€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	218 028.34 €	286 260.27 €	€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	218 028.34 €	286 260.27 €	504 288.61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune de Benquet.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La présidente, Marie-Christine LAMOTHE



Le secrétaire de séance,